



PLATFORMAwards 2022

RÈGLES ET MODALITÉS



Les PLATFORMAwards sont un concours organisé par PLATFORMA, la coalition paneuropéenne regroupant les collectivités territoriales - et leurs associations - actives dans la coopération au développement de ville à ville et de région à région. En 2022, pour leur troisième édition, les PLATFORMAwards vont à nouveau promouvoir et récompenser les meilleures pratiques dans les projets de coopération au développement des collectivités territoriales.

Le secrétariat de PLATFORMA est hébergé par le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), la plus ancienne organisation de villes et régions d'Europe, qui rassemble 100 000 gouvernements locaux et régionaux à travers 60 associations nationales. Le CCRE est situé à Bruxelles et est représenté légalement par son Secrétaire Général, Fabrizio Rossi.

I. ADMISSIBILITÉ

Les gouvernements infranationaux de l'Union européenne (villes, provinces, régions...) sont éligibles aux PLATFORMAwards pour une activité de coopération décentralisée, indépendamment d'un thème spécifique.

Qui peut postuler : Les gouvernements infranationaux des 27 États membres de l'UE, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Les candidats doivent présenter un partenariat ou un projet avec une ou plusieurs collectivités infranationales d'un pays du voisinage européen¹ ou d'un pays partenaire bénéficiaire de l'aide publique au développement de l'UE² à l'exception des bénéficiaires éligibles à un financement de l'Union au titre de l'instrument d'aide de préadhésion³.

Ces pays sont :

- Afrique du Sud
- Afghanistan
- Algérie
- Angola
- Argentine
- Arménie
- Azerbaïdjan
- Bangladesh
- Bélarus
- Belize
- Bénin
- Bolivie
- Bosnie-Herzégovine
- Botswana
- Brésil
- Burkina Faso
- Burundi
- Cabo Verde
- Cambodge
- Cameroun
- Chad
- Chili
- Chine
- (République populaire de)
- Cisjordanie et bande de Gaza
- Colombie
- Comores
- Congo
- Costa Rica
- Côte d'Ivoire
- Cuba
- Djibouti
- Dominique
- Équateur
- Égypte
- El Salvador
- Érythrée
- Éthiopie
- Fidji
- Gabon
- Gambie
- Géorgie
- Ghana
- Grenade
- Guinée équatoriale
- Guatemala
- Guinée
- Guinée-Bissau
- Guyane
- Haïti
- Honduras
- Îles Cook
- Îles Marshall
- Inde
- Indonésie
- Iran
- Irak
- Jamaïque
- Jordan
- Kazakhstan
- Kenya
- Kiribati
- Kirghizistan
- Liban

¹ Liste des pays du voisinage européen : https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/countries_en

² Liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement de l'OCDE : <https://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-standards/DAC-List-of-ODA-Recipients-for-reporting-2022-23-flows.pdf>

³ Liste des pays pouvant bénéficier d'un financement de l'Union au titre de l'instrument d'aide de préadhésion : https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/enlargement-policy/overview-instrument-pre-accession-assistance_fr

- Lesotho
- Liberia
- Libye
- Macédoine du Nord
- Madagascar
- Malawi
- Malaisie
- Maldives
- Mali
- Maroc
- Mauritanie
- Maurice
- Mexique
- Micronésie
- Moldavie
- Mongolie
- Montserrat
- Mozambique
- Myanmar
- Namibie
- Nauru
- Népal
- Nouvelle-Guinée
- Nicaragua
- Niger
- Nigeria
- Niue
- Ouganda
- Ouzbékistan
- Pakistan
- Palau
- Panama
- Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Paraguay
- Pérou
- Philippines
- République arabe syrienne
- République centrafricaine
- République démocratique du Congo
- République démocratique populaire lao
- République dominicaine
- République populaire démocratique de Corée
- Rwanda
- Sainte-Hélène
- Sainte-Lucie
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- Samoa
- Sao Tomé et Príncipe
- Sénégal
- Seychelles
- Sierra Leone
- Solomon
- Somalie
- Soudan
- Sri Lanka
- Sud-Soudan
- Suriname
- Swaziland
- Tadjikistan
- Tanzanie
- Thaïlande
- Timor-Leste
- Togo
- Tokelau
- Tonga
- Tunisie
- Turquie
- Turkménistan
- Tuvalu
- Ukraine
- Uruguay
- Vanuatu
- Venezuela
- Viet Nam
- Wallis et Futuna
- Yémen
- Zambie
- Zimbabwe

II. LES CANDIDATS

Le terme « candidat » fait référence à tout gouvernement infranational éligible s'engageant dans le processus de candidature aux PLATFORMAwards. Le candidat devient candidat dès qu'il reçoit une confirmation de candidature du secrétariat de PLATFORMA.

Les formulaires de candidature sont disponibles en ligne en anglais, français et espagnol. Les soumissions sont acceptées en anglais, français et espagnol.

Les candidats peuvent soumettre des projets portant sur n'importe quel thème, à condition qu'il s'agisse d'une activité de coopération décentralisée, c'est-à-dire impliquant des gouvernements infranationaux. Les candidatures multiples sont autorisées. Les candidats peuvent soumettre plus d'un projet, en utilisant un formulaire de candidature différent avec un partenaire de projet différent. La candidature ne donne pas un accès automatique à la Cérémonie ni à une quelconque rétribution. Aucun frais de dossier n'est demandé à aucun moment du processus de candidature et de sélection.

En soumettant une candidature aux PLATFORMAwards, les candidats reconnaissent que leurs projets, les données et l'image associées, peuvent être utilisés par les organisateurs des PLATFORMAwards pour promouvoir les projets soumis et les objectifs des PLATFORMAwards.

Il pourra être demandé aux candidats sélectionnés d'envoyer du matériel supplémentaire sur leurs projets pour les supports de communication des PLATFORMAwards (en ligne et hors ligne) ou pour la cérémonie. Les candidats qui incorporent des images ou tout autre matériel créatif dont les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) appartiennent à un tiers, doivent obtenir l'autorisation expresse de ce tiers et le mentionner explicitement au secrétariat de PLATFORMAwards. Les organisateurs des PLATFORMAwards ne sont pas responsables des réclamations liées aux droits d'auteur et de propriété, aux marques commerciales, aux pertes financières et aux responsabilités.

Tous les candidats recevront une notification par e-mail concernant les résultats du processus de sélection, au plus tard deux semaines avant la date de la cérémonie. Les candidats acceptent que les projets soumis soient publiés sur le site web www.platformawards.eu et sur les canaux de communication de PLATFORMA et du CCRE, s'ils sont présélectionnés ou sélectionnés.

Les candidats doivent avoir la pleine autorité ou la permission de postuler au nom du gouvernement subnational. Si un projet est sélectionné, il ne peut être retiré par le demandeur ou ses partenaires de projet pour quelque raison que ce soit.

III. PROCESSUS DE SÉLECTION

APPEL À CANDIDATURES

L'appel à candidatures pour les PLATFORMAwards est ouvert pour une période de 2 mois, **du lundi 16 mai 2022 au vendredi 15 juillet 2022** à minuit (CEST).





ADMISSION

Le secrétariat de PLATFORMA vérifie si le formulaire d'inscription est complet et si les critères d'admission ci-dessous sont respectés :

- 1. Le candidat est un gouvernement infranational de l'Union européenne.** Le projet présenté met en évidence un partenariat de coopération (à court ou à long terme) impliquant deux (ou plus) gouvernements infranationaux - villes, provinces, régions - d'au moins deux pays différents, dont au moins un est un État membre de l'Union européenne et le second figure dans la liste présentée à la section I. Éligibilité.
- 2. Le partenariat** contribue au développement mutuel des parties et contribue spécifiquement à la mise en œuvre d'un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable des Nations unies.

Le secrétariat de PLATFORMA est autorisé à rejeter toute candidature qui ne répond pas aux critères d'admission et/ou qui n'est pas conforme aux objectifs des PLATFORMAwards. Les candidats sont informés par voie électronique de leur admission.

SÉLECTION DES CANDIDATS SUR UNE LISTE RESTREINTE

Le secrétariat de PLATFORMA procède à la sélection de la liste restreinte sur la base exclusive de la grille de critères de sélection. Les critères de sélection suivants contribuent à la qualification des projets :

CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Approche et objectifs stratégiques.** Le projet suit une approche stratégique liée au cycle d'élaboration des politiques infranationales : définition des problèmes, établissement de l'ordre du jour, formulation des politiques, mise en œuvre, suivi et évaluation.
- **Résultats et impact local.** L'application montre un impact concret sur les territoires et les populations ciblés.
- **Démocratie locale.** La coopération favorise les principes de la démocratie locale et de la bonne gouvernance au niveau local, tels que définis par le Conseil de l'Europe.⁴
- **La citoyenneté active.** La coopération renforce la participation des citoyens à l'élaboration des politiques et les sensibilise aux défis du développement et de la mondialisation.
- **Efficacité du développement et cohérence des politiques.** La coopération contribue à l'efficacité globale du développement, en prenant en compte différents domaines politiques et en favorisant une approche transversale vers un objectif défini.

ATOUTS SUPPLÉMENTAIRES

- **Approche multi-acteurs.** La coopération encourage le dialogue actif entre différents types et groupes de parties prenantes, en prônant le partenariat, l'inclusion et la collaboration.
- **Innovation et créativité.** Le projet est fondé sur une approche innovante, qui sort des sentiers battus pour aborder les problèmes et obtenir des résultats.
- **Jeunesse.** La coopération contribue à l'autonomisation ou à la participation des jeunes et répond aux priorités de l'Année européenne de la jeunesse.
- **Égalité des genres.** La coopération non seulement respecte, mais promeut activement l'égalité des sexes dans sa méthodologie et ses activités.
- **Communication.** Le projet peut être facilement promu et constitue un bon moyen de promouvoir la coopération décentralisée et le développement local ; approche innovante.

Les candidats présélectionnés sont informés par voie électronique. Les candidats présélectionnés sont publiés sur le site Internet de PLATFORMA www.platforma-dev.eu et/ou www.platformawards.eu.

SÉLECTION FINALE DES LAURÉATS

Les membres du jury procèdent à la sélection finale des lauréats sur la base des critères de sélection et des atouts supplémentaires ci-dessus et de leur propre expérience. La sélection est effectuée lors d'une réunion du comité du jury organisée entre la clôture des candidatures et la cérémonie de remise des prix.

Après discussion, les membres du jury sélectionnent les lauréats. En cas de désaccord sur les lauréats, les membres du jury procèdent à un vote à main levée/en ligne afin de déterminer les lauréats des PLATFORMAwards 2022. La réunion est fermée et les échanges éventuels restent confidentiels.

Si un projet non lauréat retient néanmoins l'attention du jury, un prix spécial pourra être attribué en fonction du caractère innovant et du thème d'une ou plusieurs initiatives présentées.

⁴ [Les 12 principes de bonne gouvernance au niveau local](#), Conseil de l'Europe.

IV. COORDINATION DES PLATFORMAWARDS

SECRETARIAT DE PLATFORMA

Le secrétariat de PLATFORMA supervise et coordonne le processus en lien étroit avec ses partenaires. Il invite les membres du jury et leur fournit la grille de sélection.

LE COMITÉ DU JURY

Le jury est composé d'élus européens :

- des institutions européennes,
- des partenaires de la coalition PLATFORMA ou membres du réseau du CCRE,
- d'organisations européennes travaillant sur les questions de développement local.

Les noms des membres du jury sont annoncés sur www.platformawards.eu. Tout changement dans la composition du jury sera annoncé sur ce site.

Le Secrétaire Général du CCRE préside le jury et ne prend pas part au vote, sauf en cas de tirage au sort.

V. LA RÉCOMPENSE

Le gagnant du premier prix est récompensé par la production d'une vidéo pour promouvoir son projet de coopération et le partenariat initié autour. Le gagnant partage les droits de la vidéo avec PLATFORMA. La valeur de la vidéo est fixée à 20 000 € TTC.

Les trois premiers candidats sélectionnés, quelle que soit leur position, et l'éventuel prix spécial du jury, gagneront :

1. Un voyage dans la ville où la cérémonie des PLATFORMAwards sera organisée en novembre ou décembre 2022. La date de la cérémonie et la ville hôte seront bientôt annoncées sur www.platformawards.eu ;
2. Un accès au réseau et à l'expertise de PLATFORMA : invitation à des ateliers, à des conférences et accès aux notes et analyses politiques de l'UE ;
3. Une visibilité accrue de leurs projets grâce à des articles et une promotion en ligne sur les canaux de communication de PLATFORMA et du CCRE.

Ces règles et conditions sont valables pour la troisième édition des PLATFORMAwards. Tous les détails et questions non mentionnés dans ce règlement seront décidés et communiqués par les organisateurs des PLATFORMAwards.

Pour plus d'informations concernant les PLATFORMAwards :

- veuillez contacter Clément FABREGUETTES, responsable du projet PLATFORMA, à l'adresse clement.fabreguettes@ccre-cemr.org / +32 2 500 05 47.
- visitez le site web des PLATFORMAwards.

VI. DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

En vous inscrivant aux PLATFORMAwards, vous acceptez de facto la déclaration de confidentialité régissant l'utilisation de mes données personnelles. La déclaration de confidentialité peut être [consultée ici](#).

